

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Patrimoine Bâti

**DÉCISION 2022 – 661 – GROUPE SCOLAIRE RENÉ GUY CADOU –
MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE ET DE COORDINATION SSI**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu la décision du Maire n°2022-138 en date du 8 mars 2022, visée par la Préfecture le 15 mars 2022,

Considérant que le programme de travaux de la mission de maîtrise d'œuvre et de coordination SSI a été modifié (phasage et durée des travaux),

DÉCIDE

Article 1 : De signer le contrat modifié des cotraitants :

* BATEL (BET Fluides) – La Novathèque – 5 boulevard Pierre Lecoq – 49300 CHOLET

* AFORPAQ (Economiste) – 14 rue Rhin et Danube – 49300 CHOLET

concernant la mission de maîtrise d'œuvre et de coordination SSI du groupe scolaire René Guy Cadou.

Article 2 : De prélever les dépenses correspondantes s'élevant à la somme de 28 548 € HT (soit 34 257,60 € TTC) sur les crédits inscrits au budget 2022 (ligne 3030 212 2031 1909 2030 EDU113) suivant la répartition :

BET BATEL : 20 988 € HT (soit 25 185,60 € TTC)

AFORPAQ : 7 560 € HT (soit 9 072,00 € TTC)

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 16 SEP. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint